

# ***Programme de subventions environnementales***

***Agissons aujourd'hui pour un avenir durable  
pour l'achat de produits permettant  
aux citoyens d'effectuer une transition  
durable dans le cadre de son Plan d'action en environnement et  
d'adaptation aux changements climatiques***

Ce nouveau document remplace l'ancien programme de subventions à partir de son adoption par le conseil municipal.

## Table des matières

Introduction .....	1
Résumé – montants alloués .....	2
Achat ou location de couches lavables .....	3
Achat de lames déchiqueteuses .....	4
Achat de cabinet de toilette à faible débit .....	5
Achat de barils récupérateurs d'eau de pluie .....	6
Végétalisation des bandes riveraines.....	7
Un arbre à la naissance ou à l'adoption d'un enfant .....	9
Produits d'hygiène personnelle durables .....	10
Outils de jardinage à batterie/électrique/manuel .....	11
Système d'atténuation de la concentration du radon .....	12
Achat d'un vélo neuf ou usage.....	13
Conditions générales à l'acceptation de toute demande .....	14
FORMULAIRE DE DEMANDE .....	15

# Introduction

Dans le cadre de son nouveau plan d'action en environnement et adaptation aux changements climatiques, la Ville de Pincourt vient améliorer son programme de subventions pour encourager l'adoption de pratiques écoresponsables tout en encourageant l'achat local et régional.

Les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* permettent aux municipalités d'intervenir en matière d'environnement et accordent également la possibilité d'accorder une aide financière jugée appropriée.

Pour chaque demande, le citoyen qui répond aux critères d'admissibilité d'un produit subventionné doit remplir le formulaire en annexe ou celui sur le site internet de la ville, et soumettre toutes les pièces justificatives afin de recevoir un remboursement d'un montant fixé par la Ville.

Le conseil municipal de la Ville de Pincourt adopte ce programme de subventions environnementales et d'allouer un montant global déterminé à chaque année budgétaire.

## Résumé – montants alloués

Produits	Nouveau programme (maximum)	Ancien programme
Couches lavables	100\$	
Lames déchiqueteuses	25\$	
Cabinet de toilette à faible débit	100\$	
Baril de récupérateur d'eau de pluie	50\$	
Végétalisation bandes riveraines	500\$	300\$
Achat arbre à la naissance ou adoption	100\$	75\$
Produits d'hygiène personnelle durables	100\$	
Outils de jardinage à batterie / électrique	Tondeuse 100\$ / Autres produits 75\$	Tondeuse 75\$ / autres produits 50\$
Système d'atténuation concentration de radon	Maximum 100\$	**Nouveau**
Achat d'un vélo usagé / neuf	Neuf 100\$ / Usagé 75\$	**Nouveau**

# Achat ou location de couches lavables

Le programme de subvention relatif à l'achat ou la location de couches lavables et réutilisables vise à réduire le volume de couches jetables jetées aux ordures et, par le fait, même envoyées dans les sites d'enfouissement.

L'utilisation de couches lavables, pour un seul enfant, réduit jusqu'à une tonne de déchets. Cette quantité de déchets prendra quelques centaines d'années à se décomposer dans le site d'enfouissement.

## **Personnes admissibles**

Pour être en mesure de se prévaloir de ce programme de subvention, les conditions suivantes doivent être respectées :

La personne doit être résidente de la Ville de Pincourt au moment de l'acquisition des couches lavables;

La personne doit avoir l'autorité parentale d'un enfant à naître ou âgé de moins de 12 mois. S'il s'agit d'une adoption, elle doit avoir été rendue officielle depuis moins de 12 mois.

## **Montant de la subvention**

Le montant de la subvention municipale accordée dans le présent programme est d'un maximum de 100\$ ou 50% du coût d'acquisition ou de location de couches lavables et réutilisables, par enfant. Le nombre minimal de couches lavables, achetées ou louées, est fixé à 15.

## **Preuves**

- Copie du reçu d'achat (avec numéro de produit)
- Description du produit

## Achat de lames déchiqueteuses

Le programme de subvention relatif à l'achat de lames déchiqueteuses vise à réduire le volume de déchets verts produits et à promouvoir l'herbicyclage et le feuillicyclage sur le territoire de la Ville de Pincourt.

L'utilisation de lames déchiqueteuses contribue à améliorer la qualité des pelouses en contribuant à augmenter la résistance aux maladies, car cette pratique fournit un engrais naturel à la pelouse. De plus, les résidus contiennent 80% d'eau, réduisant ainsi la quantité d'arrosage nécessaire. Les lames déchiqueteuses permettent de couper plus finement le gazon, accélérant par le fait même sa décomposition.

Il est donc souhaitable que les citoyens se procurent une lame déchiqueteuse de façon à modifier leurs habitudes d'entretien et ainsi adopter des pratiques « vertes ».

### **Personnes admissibles**

À la date du dépôt de la demande de subvention, le ou la propriétaire, ou locataire, doit avoir sa résidence permanente sur le territoire de la Ville de Pincourt.

### **Montant de la subvention**

Le montant de la subvention municipale accordée pour l'achat d'une lame déchiqueteuse est fixé à 25\$ maximum ou le coût d'achat de la lame.

La subvention est accordée conditionnellement à ce que la lame déchiqueteuse soit un produit commercialisé et conçu expressément par le fabricant, pour des fins de déchiquetage du gazon et des feuilles mortes.

### **Demande de subvention / critères**

Une demande de subvention doit être formulée par écrit, par le biais du formulaire fourni par la Ville de Pincourt. Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

- La facture originale ou le reçu d'achat, le nom du commerce où la lame a été achetée;
- La facture doit préciser qu'il s'agit d'une lame déchiqueteuse qui a été achetée.

## Achat de cabinet de toilette à faible débit

Dans le but de réduire l'utilisation de l'eau potable, la Ville de Pincourt accorde une subvention pour le remplacement d'un vieux cabinet de toilette par un nouveau cabinet à faible débit. Une toilette standard utilise jusqu'à 20 litres par chasse d'eau. L'eau des toilettes représente un pourcentage important de l'eau utilisée chaque jour par les citoyens.

### Personnes admissibles

Pour être admissible à ce programme de subvention, la demande doit être présentée par le ou la propriétaire d'une résidence située sur le territoire de la Ville de Pincourt.

### Montant de la subvention

Pour avoir droit au montant de la subvention municipal pour les cabinets de toilette, fixé à un maximum de 75 \$, il faut satisfaire l'un des critères de l'article suivant.

### Demande de la subvention / critères

Une demande de subvention doit être formulée par écrit, par le biais du formulaire fourni par la Ville de Pincourt..

Les critères énoncés doivent être respectés et la demande doit être accompagnée des documents suivants :

La subvention municipale accordée pour le remplacement d'un cabinet de toilette standard pour un cabinet de toilette à faible débit est fixée à un maximum de 75\$ par toilette. Un maximum de deux (2) cabinets de toilette par adresse est admissible au programme;

Le ou les cabinet(s) de toilette remplacé(s) doivent être recyclés en le déposant à un écocentre reconnu.

Une des caractéristiques suivantes doit être respectée :

- Débit maximal de 6 litres ou moins par chasse;
- Double chasse;
- Être certifié par la norme *WaterSense*;
- Être certifié par la norme HET (haute performance).

Une preuve d'achat, indiquant le type de cabinet de toilette avec les détails prouvant que celui-ci possède les caractéristiques exigées (avec numéro de produit), ainsi que le nom et l'adresse de l'entreprise qui a fourni la toilette;

La demande doit aussi être accompagnée d'une photo de l'ancien cabinet de toilette avant son retrait et d'une photo de l'installation du nouveau cabinet de toilette à faible débit.

# Achat de barils récupérateurs d'eau de pluie

Dans le but de réduire l'utilisation de l'eau potable du réseau municipal, la Ville de Pincourt désire encourager la récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage des plates-bandes, des potagers et des pelouses.

## **Personnes admissibles**

Pour être admissible à ce programme de subvention, la demande doit être faite par le ou la propriétaire d'une résidence située sur le territoire de la Ville de Pincourt.

## **Montant de la subvention**

Le montant de la subvention municipale, accordée pour l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie, est fixé à un maximum de 50\$. Maximum de deux (2) par adresse. La demande doit être effectuée dans la même année.

## **Demande de subvention / critères**

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Copie de la facture originale ou le reçu d'achat, avec le nom du commerce où le baril récupérateur d'eau de pluie a été acheté ainsi que le numéro de produit
- Photo du baril
- Description du produit

# Végétalisation des bandes riveraines

La Ville de Pincourt désire encourager ses citoyens à végétaliser les bandes riveraines. La végétalisation diversifiée de la bande riveraine des cours d'eau est un geste qui permet de leur redonner à la fois leur beauté, mais surtout leur valeur écologique, et ainsi contribuer à prévenir la contamination du plan d'eau et son vieillissement prématuré.

La végétalisation, en plus de jouer un rôle de filtre, permet de stabiliser la rive et de créer un écran solaire limitant le réchauffement de l'eau.

## **Personnes admissibles**

Pour être admissible à cette demande de subvention, la demande doit être faite par le ou la propriétaire d'une résidence située sur le territoire de la Ville de Pincourt. Le demandeur doit être le propriétaire du terrain riverain, lequel doit obligatoirement être situé dans une zone d'habitation unifamiliale isolée.

## **Montant de la subvention**

Le montant de la subvention municipale, accordée pour l'achat des végétaux, est fixé à un maximum de 500\$ par propriété.

## **Demande de subvention / critères**

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Dépôt d'un plan des plantations à l'échelle montrant l'emplacement des végétaux, les espèces, ainsi que leur calibre. Le plan doit avoir été préparé par un professionnel dans le domaine de l'architecture du paysage;
- Dépôt d'un devis technique démontrant de façon détaillée le coût du projet, le couvre-sol, les techniques de plantation et les mesures de mitigation, afin de respecter les bonnes pratiques en bande riveraine. Le devis doit avoir été préparé par un professionnel du domaine de l'architecture du paysage;
- Tout autre document jugé nécessaire, par la Ville, à l'analyse de la demande;
- Les végétaux doivent être indigènes et adaptés au site. Ces végétaux doivent être choisis parmi les espèces reconnues pour leurs qualités propres aux bandes riveraines;
- La Ville de Pincourt recommande que l'achat des végétaux soit effectué dans un commerce situé dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- La facture originale ou le reçu d'achat original, avec le nom du commerce où les végétaux ont été achetés;
- Suite à la complétion des travaux de plantation, la bande riveraine végétalisée doit présenter les trois strates de végétation, soit : les arbres, les arbustes et les plantes herbacées;

- Une vérification effectuée par un expert (mandaté par la Ville) suivra afin de valider la conformité des travaux, pour compléter le processus et l'émission de la subvention au demandeur.

# Un arbre à la naissance ou à l'adoption d'un enfant

## **Personnes admissibles**

La personne qui demande la subvention doit fournir la preuve, émanant d'une autorité compétente, de son autorité parentale et l'âge de l'enfant qui doit avoir moins de 12 mois. Pour une adoption, elle doit avoir été rendue officielle depuis moins de 12 mois.

## **Demande de subvention / critères**

Une demande de subvention doit être formulée par écrit, par le biais du formulaire fourni par la Ville de Pincourt. Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Preuve du demandeur qu'il ou elle possède l'autorité parentale;
- Preuve que l'enfant est âgé de moins de 12 mois, dans le cas d'une naissance, ou la preuve que l'adoption a été officialisée depuis moins de 12 mois;
- Copie de la facture originale prouvant l'achat de l'arbre qui précise l'essence de l'arbre acheté;
- Doit faire partie de la liste des arbres autorisés pour la plantation selon le règlement de zonage
- L'arbre doit avoir une taille minimale de 4 pieds à la plantation ;
- Photo montrant l'arbre sur le terrain du demandeur;

## **Montant de la subvention**

Lors de la naissance ou à l'adoption d'un enfant, la Ville de Pincourt accorde une subvention de 50% du coût jusqu'à un maximum de 100\$ pour la plantation d'un arbre sur la propriété du demandeur.

# Produits d'hygiène personnelle durables

Les produits de protections hygiéniques sont une importante source de pollution, puisqu'elles sont composées principalement de plastiques issus de l'industrie pétrolière.

La problématique est en grande partie le temps de décomposition. Les serviettes sanitaires prennent en moyenne 500 à 800 ans à se décomposer.

## **Critères d'admissibilités**

Pour être admissible au Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables, vous devez :

- Acheter le produit dans un magasin. Les reçus produits par des particuliers pour la vente de produits d'hygiène personnelle durables ne sont pas acceptés.
- Respecter la liste des produits admissibles suivants :
  - coupes menstruelles;
  - culottes menstruelles;
  - serviettes hygiéniques lavables;
  - sous-vêtements avec protection pour l'incontinence;
  - produits réutilisables pour l'incontinence.

## **Montant de la subvention**

Un remboursement maximal de 100 \$ par personne peut être accepté. Si les produits d'hygiène personnelle durables sont achetés à plusieurs dates, toutes les factures doivent être transmises en même temps.

50 % remboursé par produit PHPD.

## **Pièces justificatives**(seuls les documents mentionnés sont acceptés)

- Copie de la facture originale d'achat de produits d'hygiène personnelle durables. Possibilité de déposer plusieurs factures en une seule demande. Le numéro du produit doit être indiqué.
- Description du produit

## Outils de jardinage à batterie/électrique/manuel

L'utilisation d'outils de jardinage à essence libère une grande quantité de polluants à chaque utilisation en plus de représenter des nuisances au niveau sonore pour le voisinage.

Il existe désormais sur le marché plusieurs produits alternatifs aux outils de jardins à essence. La ville de Pincourt souhaite donc encourager l'achat de ce type de produit auprès de nos commerçants locaux.

### **Critères d'admissibilités**

Pour être admissible au Programme d'aide financière pour l'achat d'outils de jardinage à batterie/électrique/manuel, vous devez :

- Remplir le formulaire de demande, joindre les preuves justificatives et transmettre la demande à la Municipalité. La demande de remboursement doit être acheminée dans les six (6) mois suivant l'achat des outils de jardinage.
- Acheter le produit dans un magasin local (de la MRC de Vaudreuil-Soulanges).
- Respecter la liste des produits admissibles suivants :
  - coupe-bordures;
  - taille-haies;
  - tondeuse;
  - souffleuse à feuille ou à neige

### **Montant de la subvention**

La ville défraye jusqu'à 100\$ du prix d'achat d'une tondeuse électrique ou à batterie, et jusqu'à 75\$ du prix d'achat d'une tondeuse à gazon manuelle ou d'une taille-haie, d'une coupe-bordure électrique, à batterie ou manuelle, d'une souffleuse à feuille ou à neige électrique

# Système d'atténuation de la concentration du radon

Si la concentration du radon dans un bâtiment résidentiel est au-delà du seuil d'intervention canadien (200 Bq/m<sup>3</sup>), il est recommandé d'effectuer les travaux nécessaires à la réduction de la concentration du gaz. Pour aider les citoyens à installer un système d'atténuation de la concentration du radon à leur résidence, la Ville prévoit un remboursement de 50 % des frais d'installation d'un tel système, jusqu'à concurrence de 500 \$ par résidence.

## Critères d'admissibilité

- Installation du système d'atténuation du radon effectuée par une entreprise certifiée PNCR-C située au Québec.
- Résultat du test de radon effectuée avant l'installation montrant que la concentration du radon est au-delà du seuil d'intervention canadien (200 Bq/m<sup>3</sup>, incluant la marge d'erreur).
- Le test de radon doit avoir été réalisé à la suite d'une installation à long terme, soit pour un minimum de trois mois, entre novembre et avril. Il peut demeurer en place pour un maximum de 12 mois.
- Tous les documents à fournir doivent être déposés AVANT le 31 décembre de l'année de référence, année durant laquelle les travaux ont été réalisés.

## Autres preuves

- Preuve d'achat d'un système d'atténuation de radon précisant le ou les produits achetés, le nom et l'adresse de l'entreprise, les numéros de TPS et de TVQ et la date d'installation et l'adresse où il a été réalisé;
- Résultats du test de radon prouvant que le détecteur a été installé au même endroit pendant un minimum de trois mois entre novembre et avril (rapport d'un laboratoire accrédité ou photos indiquant les dates) et pour un maximum de 12 mois;
- Photo de l'installation du système d'atténuation;
- Procuration ou accord écrit du propriétaire (s'il y a lieu)

# Achat d'un vélo neuf ou usage

La Ville de Pincourt souhaite encourager la pratique du transport actif toute l'année. En plus des bienfaits pour la santé, cela permettra de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre pour la réduction du nombre de voitures en circulation.

## Critères d'admissibilité

- Avoir acheté un vélo neuf ou usagé dans les 12 derniers mois pour soi-même ou un membre de la famille habitant à l'adresse du demandeur

## Montant de la subvention

Achat d'un (1) vélo usagé :

- 50 % du montant pour un maximum de 75 \$ sera accordée lorsque acheté à une autre personne ou une entreprise d'économie sociale

Achat d'un (1) Vélo neuf :

- 50 % du montant pour un maximum de 100 \$ avant taxes.

## Preuves :

- L'image de l'annonce Kijiji/Marketplace et photo / caputre d'écran de la transaction du paiement (vélo usagé seulement)
- Contrat de transaction avec informations du vendeur, montant et date de la transaction, et description du produit (vélo usagé seulement)
- Copie de la facture originale avec numéro du produit (vélo neuf)
- Photo du vélo

## Conditions générales à l'acceptation de toute demande

- Toutes les demandes d'aide financière seront analysées dans un délai de 60 jours suivant la réception du formulaire et des preuves justificatives. Par la suite, s'il y a lieu, la Municipalité procédera au remboursement auprès de la personne demanderesse. La Municipalité fera parvenir un avis à la personne demanderesse si la demande est incomplète ou inadmissible;
- La personne doit être résidente de la Ville de Pincourt au moment de l'acquisition du produit;
- Seul un produit par demande, par année et par adresse sera accepté à moins d'une indication contraire dans la description de la subvention du produit;
- Seul le montant du produit (avant taxes) sera tenu en compte dans le montant remboursé ;
- Seuls les produits achetés dans un commerce régional (MRC Vaudreuil-Soulanges) à l'exception du système d'atténuation de la concentration du radon et les produits d'hygiène personnelle durables (achat auprès d'une entreprise établie au Québec, (commerce en ligne ou physique) seront acceptés pour la subvention;
- Tous les documents doivent être acheminés dans une seule demande;
- L'immeuble rattaché à la demande doit être à jour dans ses versements de taxes municipales et être exempt d'une dette en souffrance à la ville;
- Les demandes de subvention doivent être reçus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> décembre.
- La demande d'aide financière, accompagnée d'un spécimen de chèque pour le transfert des sommes, doit être acheminée au plus tard six (6) mois après la date d'achat, au choix :

### Par la poste

A/S Service de l'Urbanisme, de l'environnement et Sécurité Publique  
Ville de Pincourt  
919, chemin Duhamel  
Pincourt (Québec)  
J7W 4G8

OU

Via le logiciel en ligne (<https://www.villepincourt.qc.ca/fr/services-aux-citoyens/environnement/fr/subventions-environnementales>)

Problèmes ? [permis@villepincourt.qc.ca](mailto:permis@villepincourt.qc.ca)

# FORMULAIRE DE DEMANDE

## PROGRAMME DE SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES

NOM :	PRÉNOM
ADRESSE :	Code postal
Téléphone	Courriel

- Couches lavables
- Lame déchiqueteuse
- Cabinet de toilette à faible débit
- Baril récupérateur d'eau de pluie
- Végétalisation des bandes riveraines
- Arbre à la naissance ou l'adoption d'un enfant
- Produit d'hygiène personnelle durables (PHPD)
- Outils de jardinage à batterie / électrique
- Système d'atténuation de la concentration du radon
- Vélo neuf ou usagé

### PIÈCES JUSTIFICATIVES À INCLURE AVEC LA DEMANDE

- Copie d'une preuve de résidence (permis de conduire, compte de taxes municipales ou scolaires ou bail à logement de l'année en cours)
- Copie des factures originales (numéro de produit doit être indiqué)
- Copie de la description du produit (lien internet accepté)
- Tout document ou preuve nécessaire pour compléter la demande (voir critères d'admissibilité pour chaque programme)

### ENGAGEMENT

Je, \_\_\_\_\_ (en lettres moulées), m'engage à respecter les modalités du programme de subvention reliées à la présente demande. J'autorise que la Ville puisse visiter les lieux afin de valider la conformité de la présente demande. J'atteste que la subvention demandée est utilisée pour une résidence située sur le territoire de la Ville de Pincourt et j'accepte les conditions générales.

**Je déclare que les renseignements fournis dans cette demande ou relativement à celle-ci sont véridiques et complets. L'envoi du présent formulaire constitue une signature électronique. \***

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_